

Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2026_71

Direction : **Direction Initiatives publiques - Vie associative**

OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public à fin commerciale dans le cadre de la Fête de la Ville 2026

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public municipal à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la demande en date du 09 juin 2026 par laquelle M. LAHBIB Aoiydi, dirigeant de la société Un Amour de ballon, sollicite l'autorisation de déambuler au sein du Parc Léon Salagnac et du Boulevard de Stalingrad en vue d'y vendre des ballons à l'hélium dans le cadre de la Fête de la Ville ;

ARRETE

Article 1 : M. LAHBIB est autorisé à occuper le Parc Léon Salagnac les 20 et 21 juin 2026 de 12h à 19h et le Boulevard de Stalingrad le 20 juin 2026 de 12h à minuit et le 21 juin 2026 de 12h à 19h dans le cadre de la Fête de la Ville.

Article 2 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à 200 €. Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal dans les conditions fixées par ce-dernier.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Malakoff fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : M LAHBIB et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'application du présent arrêté.

Fait à Malakoff, le 09 juin 2026

La Maire.

Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.